

Liste des délibérations

du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION

31 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE

12 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 15

L’an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

Assistaient à la réunion : Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Dominique REMY, Michel DEMEURE, Perrine PANAROTTO , Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Laurent SCHOLART, Marianne KERRICH, Nicole DEWAILLY, Brigitte COLLET

Excusés : Christelle VANHERSECKE donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE, Isabelle ROBION donne pouvoir à Brigitte COLLET, Stéphane VITIGE donne pouvoir à Jean-Gabriel DEPINOY.

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 21 décembre 2023	Avis du conseil municipal : Favorable à l’unanimité.
2024-02-08-2.2.1	Adhésion au groupement de commandes pour la passation d’un marché public relatif à l’installation de la gestion technique des bâtiments	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,</p> <p>Vu les dispositions de l’article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la délibération CC_2023_262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 20 novembre 2023,</p> <p>Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d’un marché public relatif à l’installation de la gestion technique des bâtiments, c’est-à-dire de la domotique, dans les bâtiments des communes dans le cadre de la gestion énergétique des bâtiments.</p> <p>Considérant que ce groupement permettra notamment de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d’échelle en découlant ; le groupement garantira en outre des prestations de qualité.</p> <p>Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.</p> <p>Et que la commission d’appel d’offres serait celle du coordonnateur.</p> <p>DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 15 VOTANTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • D’adhérer au groupement de commandes pour la passation d’un marché public relatif à l’installation de la gestion technique des bâtiments. • D’autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la gestion technique des bâtiments, et tout document afférent à ce dossier. • D’autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

		<p>Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus</p>
2024-02-08-2.2.2	<p>Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,</p> <p>Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la délibération CC_2023_261 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 20 novembre 2023,</p> <p>Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.</p> <p>Considérant que ce groupement permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, - D'obtenir de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ; - de proposer aux agents des garanties aussi étendues que faire se peut. <p>Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.</p> <p>Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.</p> <p>DECIDE (par 15 voix DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 15 VOTANTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance. • D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance, et tout document afférent à ce dossier. • D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché. <p>Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus</p>
2024-02-08-5.4	<p>Adhésion au CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;</p> <p>Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;</p> <p>Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;</p> <p>Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;</p> <p>Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.</p> <p>Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.</p> <p>L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.</p>

		<p>L'adhésion au Cerema permet notamment à notre commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, notre commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) - De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence - De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations - De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques <p>La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 euros.</p> <p>Compte tenu des objectifs et des problématiques de notre commune [à développer et préciser], il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de WANNEHAIN dans le cadre de cette adhésion.</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <p>DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 15 VOTANTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - De solliciter l'adhésion de [la collectivité] auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ; - De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'imputation budgétaire 6288 ; - De désigner Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE pour représenter la Commune de WANNEHAIN au titre de cette adhésion ; - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.
<p>2024-02-08-6.1.1</p>	<p>Demandes de subventions pour l'aménagement de la plaine de jeux de l'allée du bois</p>	<p>Monsieur le Maire détaille au conseil municipal le dossier d'aménagement de la Plaine de Jeux et précise aux élus que le choix proposé est issu du travail réalisé par la commission enfance jeunesse et le Conseil Municipal des Jeunes.</p> <p>Le choix s'est porté sur une plaine de jeux multi-activités : un pumtrack, un street basket, une zone ping pong/teqball, une zone aire de jeux en sol souple et une zone streetworkout.</p> <p>Monsieur le Maire précise au conseil que le montant HT du projet est de 258451€.</p> <p>Il sollicite le conseil pour l'autoriser à demander une subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 20 000 € à la région Hauts de France dans le cadre du Soutien aux Projets Locaux - de 77 535 € au département du Nord dans le cadre de l'A.D.V.B « Aménagement et équipements » - de 103 380 € à l'état dans le cadre du dispositif « Plan génération 2024 » - de 5 845 € à la Communauté de Communes dans le cadre des fonds de concours. <p>Le reste à charge de la commune est de 51 691 € représentant 20% du projet.</p> <p>Il sollicite donc le conseil pour l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions et à ce projet.</p> <p>Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>
<p>2024-02-08-6.1.2</p>	<p>Demande de subvention pour l'aménagement des trottoirs des rues de l'école et de la grande ferme dans le cadre des fonds de concours CCPC</p>	<p>Monsieur le Maire détaille au conseil municipal le dossier d'aménagement des trottoirs des rues des Ecoles et de la Grande Ferme. Il précise que les travaux, qui étaient programmés en fin d'année 2023, seront effectués après l'intervention de Noréade en mars/avril 2024 et qu'une subvention du département du Nord a été demandée et acceptée pour un montant de 11 300 € sur un montant des travaux estimé à 64 658 € HT.</p> <p>Il sollicite le conseil pour l'autoriser à demander une subvention de 26 692 € à la Communauté de Communes dans le cadre des fonds de concours, le reste à charge de la commune étant de 26 693 €</p> <p>Il sollicite donc le conseil pour l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à ce projet.</p> <p>Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>

<p>2024-02-08-6.1.3</p>	<p>Demande de subvention à l'état dans le cadre D.S.I.L pour le remplacement de la verrière de l'école</p>	<p>Monsieur le Maire détaille au conseil municipal le dossier de remplacement de la verrière de l'école et rappelle que nous avons régulièrement des fuites lors de pluies importantes. De plus cette verrière est une passoire thermique puisqu'en simple vitrage. Le projet est donc de la remplacer par un toit plat avec puits de lumière.</p> <p>Le coût total du projet est de 20786.30€ HT.</p> <p>Il sollicite le conseil pour l'autoriser à demander une subvention de 8314€ à l'état dans le cadre de la D.S.I.L.</p> <p>Il précise au conseil, qu'après étude thermique, une demande de subvention sera faite à l'état dans le cadre des fonds verts pour le même montant et, de ce fait, la participation de la commune est estimée à 4158.30€.</p> <p>Il sollicite donc le conseil pour l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à ce projet.</p> <p>Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>
<p>2024-02-08-6.1.4</p>	<p>Demande de subvention à l'état dans le cadre F.I.P.D. pour le portail sécurisé de l'école</p>	<p>Monsieur le Maire détaille au conseil municipal le dossier de portail sécurisé de l'école et rappelle que nous avons régulièrement des remarques des enseignants sur la hauteur de la grille insuffisante pour empêcher une intrusion fuites lors de pluies importantes. De plus cette verrière est une passoire thermique puisqu'en simple vitrage. Le projet est donc de la remplacer par un toit plat avec puits de lumière.</p> <p>Le coût total du projet est de 17000€ (devis réactualisé en attente)</p> <p>Il sollicite le conseil pour l'autoriser à demander une subvention de 13600€ à l'état dans le cadre du F.I.P.D.</p> <p>Il sollicite donc le conseil pour l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à ce projet.</p> <p>Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>
<p>2024-02-08-6.1.5</p>	<p>Demande de subvention pour l'aménagement des trottoirs et voiries de l'allée des acacias dans le cadre des fonds de concours CCPC</p>	<p>Monsieur le Maire détaille au conseil municipal le dossier d'aménagement de la voirie de l'allée des Acacias dont le montant des travaux est estimé à 50000€ HT. (devis réactualisé en attente)</p> <p>Il sollicite le conseil pour l'autoriser à demander une subvention de 25000€ à la Communauté de Communes dans le cadre des fonds de concours, le reste à charge de la commune étant de 25000€.</p> <p>Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>
<p>2024-02-08-6.2</p>	<p>Versement d'une avance sur subvention à l'association des jeunes pousses pour l'exercice 2024</p>	<p>Conformément aux articles 15 à 22, loi 88-13, 5/1/88 ; instr. CP 89-18 MO, 30/1/1989 ; art.L1612.1, du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p>Toutefois, en application de l'instruction n°85 147 MO du 20 novembre 1985 et notamment son article 122.52, les crédits qui figurent au compte 6574 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Une délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celle-ci.</p> <p>Il est proposé aux membres du conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée -d'accorder une avance sur la subvention 2024 à l'association « Les Jeunes Pousses » pour un montant de 9 000€. <p>Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>

<p>2024-02-08-6.3</p>	<p>Exonération de la taxe foncière en faveur des logements neufs ayant une performance énergétique et environnementale élevée</p>	<p>Monsieur le Maire de WANNEHAIN expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B <i>bis</i> du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performances énergétiques et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I <i>bis</i> de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Il précise que l'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.</p> <p>Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.</p> <p>La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1^{er} octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A <i>bis</i> du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pur 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.</p> <p>Afin d'aider les familles dans leur contribution à la transition écologique, Monsieur le Maire sollicite donc les élus pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I <i>bis</i> de l'article 1384 A du code général des impôts à hauteur de 50%. - L'autoriser à notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tout document afférent à cette exonération. <p>Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>
-----------------------	---	--